



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 629.914.290 DH, divisé en 62.991.429 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée générale mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

MARDI 29 MAI 2018 A 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée; approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation des résultats;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Démission d'un administrateur;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
- Changement du représentant permanent d'un administrateur;
- Pouvoirs à conférer.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- Augmentation du capital social d'une somme de 314.957.140 DH par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires;
- Modification corrélative des statuts;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration et au Président Directeur Général;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire mis à disposition au siège social de la société conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts et de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Des formules de procuration ainsi que des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.cosumar.co.ma.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 897.740.377,05 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable		897.740.377,05 DH
Réserve légale (pour arriver à son plafond)	(-)	20.997.143,00 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	2.578.223,85 DH

Solde		879.321.457,90 DH
Réserve facultative	(-)	248.890.000,00 DH
Dividende	(-)	629.914.290,00 DH

Solde		517.167,90 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 629.914.290 DH, correspondant aux 62.991.429 actions, soit un dividende unitaire de 10,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 517.167,90 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 21 juin 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 pour un montant brut global de 960.000,00 DH, soit 120.000,00 dirhams par Administrateur.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Jean-Vincent Piot de son poste d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Virgilio Lopes Fagundes en remplacement de M. Jean-Vincent Piot, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le Représentant Permanent du Régime Collectif d'Allocation de Retraite « RCAR » est désormais Mme Ouafae MRIOUAH.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter le capital social actuellement fixé à 629.914.290 DH divisé en 62.991.429 actions de 10 DH de valeur nominale à 944.871.430 DH par l'incorporation au compte capital d'une somme de 314.957.140 DH prélevée sur le compte «Réserves facultatives».

En représentation de cette augmentation de capital, il sera créé 31.495.714 actions nouvelles de 10 DH de valeur nominale chacune qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Ces actions nouvelles seront assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes et seront créées avec jouissance à compter du 1er Janvier 2018.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de droits qui viendraient à être nécessaires pour obtenir l'attribution d'un nombre entier d'actions.

L'attribution des actions gratuites aux actionnaires interviendra après la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent quarante quatre millions huit cent soixante et onze mille quatre cent trente (944.871.430) dirhams. Il est divisé en quatre vingt quatorze millions quatre cent quatre vingt sept mille cent quarante trois (94.487.143) actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 94.487.143.»

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide que l'opération d'attribution des actions nouvelles sera domiciliée à :

- ATTJARIWABA BANK - Agence Yacoub El Mansour - Angle Dar Al Kotni et Rue Al Jounaid - Casablanca

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'au Président Directeur Général à l'effet de prendre toute décision et toute mesure utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la parfaite réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions émises à la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales .

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION